

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Walk of J'aime » SARENZA & LAIT FRAISE MAG

Article 1 – OBJET

La société Sarenza SA, société à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 295.916,70 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507, dont le siège social est situé au 27-29, rue de Choiseul – 75002 Paris, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat du mercredi 12 septembre 2012 à 12h00 au mercredi 26 septembre 2012 à 23h59 - dates et heures de connexion françaises faisant foi - en partenariat avec la société LAIT FRAISE MAG, Société par Actions Simplifiée au Capital de 3000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 752 552 786 RCS et dont le siège social est situé au 17 rue Sedaine 75011 Paris, intitulé « Walk of J'aime » accessible via le site <http://blog.sarenza.com/>.

Article 2 – ACCES AU CONCOURS

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours « **Walk of J'aime** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte mercredi 12 septembre 2012 à 12h00 au mercredi 26 septembre 2012 à 23h59 en envoyant un e-mail à contact@laitfraisemag.fr.

Pour participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse Internet valide. La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique.

Article 3 – PRINCIPE DU CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet, des principes du concours et de la Charte SARENZA.

Article 3.1 – CHARTE SARENZA

Pour participer au jeu-concours, chaque participant devra respecter la présente charte SARENZA :

1. Chaque participant devra prendre une photo de plain pied du look composé et porté par son enfant autour de ses chaussures préférées.
2. La photo envoyée par le participant devra respecter :
 - des exigences d'esthétisme et de netteté, avec ou sans effet de style de type "Instagram" ;
 - un format portrait avoisinant la dimension moyenne de 605 x 435 pixels.
3. Chaque participant devra envoyer un texte de maximum 300 caractères pour décrire le look enfant photographié en précisant son prénom, et son âge.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuite de leurs images sur le site <http://blog.sarenza.com/> dans le cadre de ce concours. Ils garantissent également posséder les autorisations de droits à l'image concernant les personnes présentes sur leurs photos.

Article 3.2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours :

1. Chaque participant devra respecter la charte SARENZA.
2. Chaque participant devra dans un premier temps écrire un e-mail intitulé : « Concours « Walk of j'aime » », comprenant :
 - La photographie, conformément à la Charte SARENZA ci-dessus mentionnée ;
 - Le texte descriptif, conformément à la Charte SARENZA ci-dessus mentionnée ;
3. Chaque participant devra en parallèle envoyer cet e-mail comprenant la photo et a description du look à l'adresse contact@laitfraisemag.fr avant le lundi 17 septembre à minuit et en précisant les mentions suivantes :
 - Nom et prénom et civilité du participant adulte ;
 - Date de naissance du participant adulte ;
 - Adresse E-mail du participant adulte ;

4. Les participations reçues conformément au règlement (photo du look + descriptif du look) seront publiées dans le cadre d'un article (où chaque look sera répertorié et numéroté) le mercredi 19 septembre sur le blog de Sarenza : <http://blog.sarenza.com>
5. Les participations publiées seront ensuite soumises au vote des internautes jusqu'au 24 septembre à minuit. Les internautes votants devront indiquer le numéro du look pour lequel ils votent dans le module de commentaire de blog de l'article dédié. Chaque votant ne pourra voter qu'une seule fois pour son look préféré.
6. Les gagnants seront annoncés le mercredi 26 septembre dans le cadre d'un article dédié.
7. Le participant autorise la société organisatrice à reproduire, publier et communiquer sur le site <http://blog.sarenza.com/> la photographie prise et le texte rédigé dans le cadre du présent jeu concours et publiés sur son propre blog dont l'adresse aura été communiquée dans l'e-mail de participation, conformément à l'article 3-2, point 4 du présent règlement.
8. Les participants s'engagent notamment à ne pas diffuser des photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme (ci-après les « Contenus Interdits ») :
 - Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
 - Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
 - A caractère violent ou pornographique, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
 - Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
 - A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
 - A caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
 - Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique ou fichier de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités d'EyeKa ;
 - Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
 - Incitant à commettre un crime, un délit, une contravention ou un acte de terrorisme ;
 - En violation du secret des correspondances ;
 - Et plus généralement, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir du moment où la photographie publiée sur le blog du participant sera acceptée par le modérateur de la société organisatrice. Chaque participant recevra alors un e-mail de confirmation de participation au concours. Aucune photographie ne sera publiée sur le site pendant la durée du concours.

Chaque Participant autorise la société organisatrice à copier, fixer, représenter, reproduire sur tous supports de communication, communiquer et publier la photographie et le texte descriptif pendant

toute la durée du jeu-concours et pendant une durée d'un an après la publication du look photographié par le participant sur le site <http://blog.sarenza.com/>.

Article 4 – DESIGNATION DU GAGNANT DU CONCOURS

Il y aura trois gagnants à ce concours :

- 1^{er} prix : Le look ayant remporté le plus de votes
- 2^{ème} prix : Un votant tiré au sort le 25 septembre 2012 parmi les votants participants et ce quel que soit le look pour lequel il a voté
- 3^{ème} prix : Le look coup de cœur du jury Sarenza (parmi les looks autres que celui qui a remporté le plus de votes)

Concernant le gagnant « coup de cœur du jury Sarenza », à l'issue de la phase de votes, un jury composé de 3 salariés de la société organisatrice Sarenza se réunira et désignera le gagnant du concours selon des critères prédéfinis.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Créativité et originalité du look enfant ;
- Originalité et esthétisme de la photographie du look enfant ;
- La mise en scène et la qualité du cliché ;
- La mise en valeur de la chaussure photographiée ;

Cette délibération aura lieu le mardi 25/09/2012.

Toute photographie fera l'objet d'une validation par le jury de la société organisatrice afin de s'assurer qu'elle est conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. La décision de la société organisatrice de retenir une photographie est laissée à sa seule appréciation et la non sélection d'une photographie ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

Le jury élira le look gagnant et désignera les maximum 15 autres meilleurs looks photographiés selon les critères susmentionnés.

Les 16 looks seront alors publiés sur le site <http://blog.sarenza.com/> le 15/10/2012 pendant une durée d'un an à compter de la publication.

Article 5 - DOTATIONS

La valeur totale de la dotation du concours est de 250,00 euros.

1^{er} prix : le participant dont le look enfant aura remporté le plus de votes remportera un bon d'achat d'une valeur de CENTS EUROS (100,00 €) à valoir sur le site www.sarenza.com. Le bon d'achat est valable dès la date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2012 23h59. Si le gagnant réalise une commande inférieure à 100,00 €, la différence entre sa commande et le bon d'achat ne lui sera pas remboursé.

2^{ème} prix : le votant tiré au sort remportera un bon d'achat d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00 €) à valoir sur le site www.sarenza.com. Le bon d'achat est valable dès la date d'émission et

jusqu'au 31 décembre 2012 23h59. Si le gagnant réalise une commande inférieure à 50,00 €, la différence entre sa commande et le bon d'achat ne lui sera pas remboursé.

3^{ème} prix : le participant dont le look enfant aura remporté le coup de cœur du jury Sarenza remportera un bon d'achat d'une valeur de CENT EUROS (100,00 €) à valoir sur le site www.sarenza.com. Le bon d'achat est valable dès la date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2012 23h59. Si le gagnant réalise une commande inférieure à 100,00 €, la différence entre sa commande et le bon d'achat ne lui sera pas remboursé.

Article 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La société organisatrice Lait Fraise informera les gagnants de leur gain via leur e-mail à partir du 26 septembre 2012. Les gagnants ne recevront pas de bon d'achat physique. Afin de bénéficier de leur dotation, le gagnant devra insérer, dans leur panier au moment de valider leur commande, un code créé à cet effet que la société organisatrice leur fournira dans l'e-mail qui leur sera envoyé.

Ce code sera à usage unique jusqu'à sa date de fin de validité. **Il ne sera ni sécable, ni remboursable, ni cumulable avec une autre offre promotionnelle en cours (dont ventes privées et produits en soldes). Il sera échangeable une seule fois pendant la durée de validité du bon d'achat.**

Le lot sera nominatif et ne pourra être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 – CESSION DES DROITS D'AUTEURS ET AUTORISATIONS

Le participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle, il participe au concours, être titulaire des droits d'exploitation liés, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

Le participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur la photographie cédée à la société organisatrice.

Le participant garantit qu'il possède et peut justifier des autorisations suivantes :

- L'autorisation de toute personne représentée sur la photo ;
- La renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication des photographies.

Le participant accepte que sa photographie soit publiée, diffusée sur la page le site <http://blog.sarenza.com/>, sans contrepartie financière, pendant toute la durée du concours et pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le blog de Sarenza. Cette autorisation n'emporte pas cession des droits d'auteur du participant sur sa photographie.

Le participant autorise la société organisatrice à faire figurer son nom de famille et son prénom pour l'associer à la photo qu'il aura prise.

Article 8 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Concours via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARENZA

27-29, rue de Choiseul
75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Concours sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

Article 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à l'adresse suivante :

SARENZA

27-29, rue de Choiseul
75002 Paris

En nous indiquant vos noms, prénoms, adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 10 - LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, SARENZA SA ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger ce Concours sans préavis en cas de force majeure uniquement, sans être tenue responsable dans un tel cas. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce concours seraient affichées comme le présent règlement sur <http://blog.sarenza.com>

Article 11 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site événementiel <http://blog.sarenza.com/wp-content/uploads/2012/09/reglement-concours-enfant-walk-of-j-ai-me.pdf> ou sur demande auprès de la société SARENZA SA à l'adresse indiquée ci-dessous :

SARENZA

27-29, rue de Choiseul
75002 Paris

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours à :

SARENZA

27-29, rue de Choiseul
75002 Paris

Le présent concours est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence des tribunaux français.